

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Arrêté du

modifiant l'arrêté du 14 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Gave de Pau » (zone spéciale de conservation)

NOR :

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2025/244 de la Commission du 7 février 2025 arrêtant une dix-huitième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et R. 414-1 à R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 «Gave de Pau» (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du X au X, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Les 60 cartes au 1/25 000 et la carte d'assemblage au 1/250 000 annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 14 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Gave de Pau » (zone spéciale de conservation). L'espace ainsi délimité s'étend dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, des Landes, sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Laà-Mondrans, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Lacommande, Lacq, Lagor, Lahontan, Lahourcade, Lanneplaa, Laroïn, Lasseube, Lée, Lescar, Lestelle-

Bétharram, Lons, Loubieng, Louvie-Juzon, Lucq-de-Béarn, Lys, Maslacq, Mazères-Lezons, Meillon, Monein, Montaut, Mourenx, Narcastet, Nay, Noguères, Nousty, Orthez, Os-Marsillon, Ousse, Parbayse, Pardies, Pardies-Piétat, Pau, Puyoô, Ramous, Rébénacq, Rontignon, Saint-Abit, Saint-Boès, Sainte-Colome, Saint-Faust, Saint-Vincent, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sauvelade, Sendets, Siros, Tarsacq, Uzès, Vielleségure, Cauneille, Sorde-l'Abbaye, Arbus, Arthez-d'Asson, Assat, Sarpourenx, Soumoulou, Cescas, Estialescq, Goès, Hôpital-d'Orion, Ledeuix, Mesplède, Ogenne-Camptort, Ogeu-les-Bains, Oloron-Sainte-Marie, Saint-Girons-en-Béarn, Serres-Sainte-Marie, Urdès, Lagos, Aussevielle, Bescat, Bordères, Bougarber, Bugnein, Buzy, Casteide-Cami, Ossages, Ozenx-Montestrucq, Artiguelouve, Bizanos, Idron, Lasseubetat, Mont, Poey-de-Lescar, Sévignacq-Meyracq, Mirepeix, Habas, Labatut, Saint-Cricq-du-Gave, Abidos, Abos, Angaïs, Aressy, Argagnon, Arros-de-Nay, Arthez-de-Béarn, Artigueloutan, Artix, Asson, Aubertin, Baigts-de-Béarn, Balansun, Balibos, Baudreix, Bellocq, Bénéjacq, Bérenx, Bésingrand, Beuste, Billère, Biron, Boeil-Bezing, Bordes, Bosdarros, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Cardesse, Castétis, Coarraze, Cuqueron, Denguin, Gan, Gelos, Haut-de-Bosdarros, Igou, Jurançon.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages annexée à l'arrêté du 14 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Gave de Pau » (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1er ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des départements concernés, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle.

Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité
et des négociations internationales sur le climat et la nature,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

D. LAMOTTE

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR7200781 « Gave de Pau » (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

Ces listes sont générées selon le référentiel taxonomique TAXREF et le référentiel des habitats HABREF en vigueur à la date de l'arrêté : TAXREF version 17 HABREF version 5.

Dans le cas des listes d'espèces, chaque ligne comporte successivement, le code européen, le code TAXREF, le nom scientifique (selon TAXREF) et le nom vernaculaire de l'espèce. Dans le cas des listes d'habitats, chaque ligne comporte successivement, le code européen, le code HABREF, le libellé (selon HABREF) de l'habitat. Le symbole « * » est présent si l'espèce ou l'habitat figure sur la liste des espèces et habitats prioritaires des annexes de la Directive Habitats.

1 – Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- | | | | |
|------|------|---|--|
| 4020 | 2694 | * | Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> |
| 4030 | 2872 | | Landes sèches européennes |
| 6430 | 2835 | | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin |
| 7210 | 2777 | * | Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae |
| 91E0 | 2794 | * | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) |
| 91F0 | 2795 | | Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) |

2 – Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

- | | | |
|------|---|---|
| 1029 | Mulette perlière, Moule perlière | <i>Margaritifera margaritifera</i> (Linnaeus, 1758) |
| 1041 | Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L') | <i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834) |

1046	Gomphe de Graslin (Le), Gomphe à cercoïdes fourchus (Le)	<i>Gomphus graslinii</i> Rambur, 1842
1092	Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L'), Écrevisse pallipède (L')	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)

Mammifères

Aucune espèce mentionnée

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

1096	Lamproie de Planer, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)
1106	Saumon de l'Atlantique, Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i> Linnaeus, 1758
5318	Chabot du Béarn, Chabot de l'Adour	<i>Cottus aturi</i> Freyhof, Kottelat & Nolte, 2005

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité
et des négociations internationales sur le climat et la nature,
Pour la ministre et par délégation : Le
directeur de l'eau et de la biodiversité,

D. LAMOTTE